

**Procès-verbal du conseil municipal  
du 15 mai 2024 à 20h30**

**L'an deux mil vingt-quatre** le trente avril, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-l'Autize a été convoqué pour le **quinze mai à vingt heures trente**.

**- Ordre du jour -**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2024
- Demande de financement – Réhabilitation de la Maison de l'eau et de l'Ozone
- Avenants :
  - Travaux complémentaires – Aménagement paysager RD 745
  - Travaux complémentaires – Réhabilitation de la Maison de l'Eau et de l'Ozone
- Choix de l'établissement bancaire relatif aux travaux de sécurité de la RD 745
- Don d'un terrain « Les Petites Crevasses »
- Projets pédagogiques – Année scolaire 2023-2024 –
- Décisions Modificatives Budgétaires
- Délibération pour ajustement du compte 1641 – emprunt
- Exposition estivale 2024 – Rémunération des artistes (vacations)
- Création de postes suite à un avancement de grade
- Contrat de travail pour accroissement d'activité
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

**L'an deux mil vingt-quatre**, le **QUINZE MAI** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Coulonges-sur-l'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Danielle TAVERNEAU, Maire.

Etaient présents : MME TAVERNEAU, Maire, MM. BARATON, MOREAU, PAPOT, MMES ARNAUD, JUNIN, Adjoint, MMES GEFFARD, GIRAUDIN, MALLET, MM. GRANIER, LEBON, PATOUT, RENOUX élus.

Etaient excusés : MM. CORNUAU, RICHET.

Etaient absentes : MMES COLIN, MAUPETIT, RENAUD, M. DIEUMEGARD.

**Secrétaire de séance :**

Madame Magdalena ARNAUD a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

\*\*\*\*\*

**1) Approbation du procès-verbal du 27 mars 2024 :**

Le procès-verbal, envoyé par voie électronique, à chaque conseiller municipal, a été approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**2) Demande de financement – Réhabilitation de la maison de l'Eau et de l'Ozone et des Bains-douches :****Délib-038-2024 Préf des DS le 29/05/2024**

Madame le Maire informe les élus municipaux que, pour le projet de réhabilitation de la maison de l'eau et de l'Ozone et des Bains-Douches, il est nécessaire d'établir un nouveau plan de financement suite à l'avis favorable pour une subvention dans le cadre du FEDER.

Le montant des travaux s'élève à 437 741 € HT. Le plan de financement serait le suivant :

- Fonds vert : 437 741 € x 47,23 %.....	206 733 €
- FEDER : 437 741 € x 19,04 %.....	83 374 €
- SIEDS : 437 741 € x 6,87 %.....	30 086 €
- Mécènes du Patrimoine : 437 741 € x 6,85 %.....	30 000 €
- Autofinancement ou emprunt : 437 741 € x 20,01 %	85 793 €

-----  
TOTAL : 437 741 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- 1) adopte le dossier et autorise Madame le Maire à solliciter la subvention auprès des fonds européens,
- 2) engage la commune à assurer le financement par autofinancement ou par emprunt,
- 3) autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.
- 4) remercie l'ensemble des financeurs : l'Etat, l'Europe, le SIEDS et tout particulièrement la Fondation du Patrimoine qui nous permettent de réaliser cette opération dans de bonnes conditions financières.

\*\*\*\*\*

**3) Avenants : Travaux complémentaires – Aménagement paysager RD 745 :****Délib-039-2024 Préf des DS le 29/05/2024**

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre un avenant pour des travaux complémentaires concernant le lot 2 - Aménagement paysager concernant la RD 745 - :

- Avenant n° 1 d'un montant de **7 680,00 € HT** pour la réalisation d'un puits maçonné, suite à la découverte d'un puits sur la place du café des sports.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'avenant et autorise le maire :

- à signer l'avenant pour la réalisation d'un puits maçonné, suite à la découverte d'un puits sur la place du café des sports concernant les travaux complémentaires du lot 2 : Aménagement paysager concernant la RD 745
- à inscrire au budget les crédits nécessaires pour le financement de ces travaux supplémentaires.

\*\*\*\*\*

**4) Choix de l'établissement bancaire relatif aux travaux de sécurité de la RD 745 :****Délib040-1-2024 Préf des DS le 04/06/2024**

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que, suite à la délibération du 28 février 2024, une consultation a été lancée auprès de cinq organismes bancaires pour un emprunt de 700 000 € nécessaire pour financer des travaux d'aménagement de la RD 745.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par la Banque Postale et suite à l'avis de la commission communale qui a étudié le dossier, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE****Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 700 000 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements relatifs aux travaux d'aménagement de la RD 745

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 700 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/06/2024, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,83 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipée : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

\*\*\*\*\*

#### **5) Don d'un terrain « Les Petites Crevasses » :**

**Délib-041-2024 Préf des DS le 29/05/2024**

Madame le Maire informe les élus municipaux que la mairie a reçu un courrier de la part des conjoints DUVERGER indiquant qu'ils souhaitaient donner à la collectivité un terrain cadastré BE 110 de 2 300 m<sup>2</sup> dénommé les Petites Crevasses et à proximité d'une parcelle communale.

Ce terrain est classé au plan local d'urbanisme intercommunal en zones naturelle et humide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte ce don et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette transaction.

\*\*\*\*\*

#### **6) Projets pédagogiques – Année scolaire 2023-2024 :**

**Délib-042-2024 Préf des DS le 29/05/2024**

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal, que, comme chaque année, les écoles de la commune ont déposé un dossier de demande de subvention pour leurs projets pédagogiques de l'année scolaire 2023-2024.

- Ecole publique Belle-Etoile maternelle et élémentaire (198 élèves) :

Il est proposé de verser 20 € par élève concerné, soit 198 élèves. Ce qui fait un montant de 3 960 €.

- Ecole privée Notre Dame (81 élèves) :

Il est proposé de verser 20 € par élève concerné, soit 81 élèves. Ce qui fait un montant de 1 620 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte ces propositions et autorise le maire à mandater les montants suivants, à savoir :

- 3 960 € à la coopérative de l'école publique élémentaire Belle-Etoile pour leur projet pédagogique de l'année scolaire 2023-2024.
- 1 620 € à l'association des parents d'élèves de l'école privée Notre-Dame pour leur projet pédagogique de l'année scolaire 2023-2024.

\*\*\*\*\*

**7) Décision Modificative Budgétaire n°1 :**

**Délib-043-2024 Préf des DS le 30/05/2024**

Une décision modificative budgétaire permet d'ajuster le budget en cours d'année notamment pour intégrer des ressources nouvelles ou supprimer des crédits antérieurement votés. Le principe d'équilibre budgétaire reste de mise.  
Cette première décision modificative est nécessaire suite à des recettes non connues lors du vote du budget primitif :

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
73141 – Taxe consommation finale d'électricité		30 000€
74111 – Dotation forfaitaire		245 €
741121 – Dotation Solidarité Rurale		21 492 €
741127 – Dotation Nationale de Péréquation		- 1827 €
6811 - Dotation aux amortissements CHAPITRE 042	35 000 €	
023 – Virement à la section Investissement	14 910 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
021 - Virement de la section Fonctionnement		14 910 €
13872 – Fonds européens PROGRAMME 115		19 420 €
2805 – Concession droits similaires CHAPITRE 040		1 000 €
2815731 – Matériel roulant CHAPITRE 040		7 000 €
28175738 – Autre matériel/outillage de voirie CHAPITRE 040		1 000 €
28188 – Autres CHAPITRE 040		26 000 €
2313 – Réhabilitation baignoires PROGRAMME 115	31 864 €	
2315 - Installations, matériel et outillage technique	37 466 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité/à la majorité des membres présents, valide cette décision modificative.

\*\*\*\*\*

**8) Délibération pour ajustement du compte 1641 – emprunt :**  
**Délib-044-2024 Préf des DS le 29/05/2024**

Madame le Maire informe les élus municipaux, qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement comptable du compte 1641 (emprunt).

Suite à un contrôle du service de gestion comptable, la balance des comptes de la commune au 31 décembre 2023 fait apparaître un solde créditeur de 1 045 317,22 €. Par contre, le total des emprunts actifs au 31 décembre 2023 est de 1 045 318,38 €, d'où une différence de 1,16 €.

Madame le Maire indique qu'il faut constater l'erreur au compte 1641 puis autoriser le comptable à régulariser par opération d'ordre non budgétaire, en portant la somme de 1,16 € au crédit du compte 1641 contrebalancé par le débit du compte 1068.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, constate l'erreur et autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du comptable pour régulariser l'opération comme indiqué ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**9) Exposition estivale 2024 – Rémunération des artistes :**  
**Délib-045-2024 Préf des DS le 29/05/2024**

Madame le Maire informe les élus que, cette année, pendant la saison estivale, l'exposition au château Renaissance fait appel à trois artistes.

La commission, qui a choisi l'exposition, propose, dans le cadre de la rémunération du droit de présentation publique, de dédommager les artistes sous forme de vacations à hauteur de 625 € brut par artiste vu que l'exposition ne dure que pendant la période estivale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la rémunération des artistes au montant proposé et autorise le maire à rédiger tous les documents nécessaires.

\*\*\*\*\*

**10) Création de postes suite à un avancement de grade :****Délib-046-2024 Préf des DS le 29/05/2024**

Madame le Maire rappelle que :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d' :

- Attaché territorial principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 suite à un avancement de grade,
- Adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (19h/semaine) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 suite à un avancement de grade.

Madame le Maire propose à l'assemblée, la création de ces emplois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

\*\*\*\*\*

**11) Contrat de travail :****Délib-047-2024 Préf des DS le 29/05/2024**

Madame le Maire informe les élus municipaux que :

- pour un accroissement temporaire d'activités au service technique, il est nécessaire de prolonger un contrat,
- pour les besoins saisonniers de la commune au camping et pour le feu d'artifice, il est nécessaire d'employer du personnel.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à recruter et à créer :

- un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C1, indice brut 419, en application des dispositions de l'article L.332-23-2° du CGFP, du 01/07/2024 au 30/11/2024 au service technique dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités,

- du 16 mai 2024 au 30 septembre 2024, un adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1, indice brut 367, en application des dispositions de l'article L.332-23-2° du CGFP, pour le camping municipal, dans le cadre d'un contrat saisonnier,

- du 15 juin au 15 juillet 2024, un technicien au 12<sup>ème</sup> échelon de l'échelle B1 indice brut 563, en application des dispositions de l'article L.332-23-2° du CGFP, pour le feu d'artifice, dans le cadre d'un contrat saisonnier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à créer ces emplois. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

\*\*\*\*\*

### Questions diverses :

#### **1- Transfert de la police de l'affichage publicitaire – loi climat et résilience :**

Madame le Maire informe les élus municipaux que, parmi les dispositions de la loi climat et résilience visant une meilleure régulation de la publicité, un dispositif apporte des modifications substantielles à la réglementation de l'affichage publicitaire du code de l'environnement avec une décentralisation de la police de la publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En conséquence depuis cette date, les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire que leur commune soit ou non couverte par un RLP (règlement local de publicité).

Le législateur a également prévu le transfert automatique au président de l'exercice du pouvoir de police de la publicité à l'échelle intercommunale pour toutes les communes membres d'un EPCI compétent en matière de PLU.

Or, sur ce point, le Président de la Communauté de Communes Val de Gâtine ne souhaite pas exercer le pouvoir de police de la publicité pour toutes les communes membres, n'ayant pas les moyens humains en interne.

C'est la raison pour laquelle, le Président de l'EPCI demande à chaque commune membre de bien vouloir s'opposer à ce transfert avant le 30 juin 2024 afin de pouvoir prendre à son tour un arrêté renonçant au transfert pour l'ensemble des communes avant le 1<sup>er</sup> août 2024.

La commune de Coulonges-sur-l'Autize aura donc la compétence pour exercer le pouvoir de police de la publicité.

#### **2 – Situation de la Maison d'Assistants Maternels :**

Madame le Maire informe les élus municipaux que le dossier de subvention pour l'octroi d'une DETR (Dotation d'équipements des territoires ruraux) déposé par la collectivité n'a pas reçu un avis favorable de la part des services préfectoraux.



La Sous-Préfecture compétente avec la collectivité essaye de trouver une solution avec peut-être un subventionnement minoré.

La collectivité est donc dans l'obligation d'attendre avant d'engager le projet, celui-ci est en veille mais pas abandonné.

\*\*\*\*\*

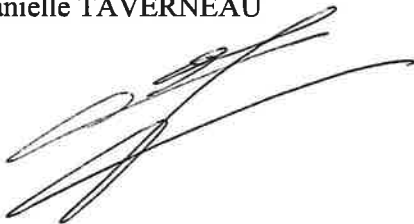
Ce procès-verbal sera publié sur le site internet de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, Madame le Maire déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec Madame le Maire et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera publié sur le site internet de la collectivité.

Le Maire,  
Danielle TAVERNEAU



La secrétaire de séance,  
Magdalena ARNAUD

